

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-07-31

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 24

Conseillers titulaires : 23

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, Daniel GAUTIER, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 12 - Mesdames Anne CASSIER, Martine MALLET et Ariane CHESTIER

Messieurs Sylvain DUVAL, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÜE et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 3 – Madame Anne CASSIER donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON, Monsieur Sylvain DUVAL donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Gilbert ETIEVE donne pouvoir à Monsieur François COUDRAT.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à créer un poste de saisonnier dans le cadre des balades au fil de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 17 mai 2016 ;

Le Président rappelle que dans un souci d'économie budgétaire, il a été décidé cette année de ne créer qu'un seul poste de saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité « Balades au fil de l'eau », il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de deux mois.

Considérant que l'activité saisonnière « les balade au fil de l'eau » nécessite une amplitude horaire de 9h00 à 18h00 du lundi au dimanche inclus et selon l'affluence, cet agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront rémunérées.

Le président propose donc au Conseil Communautaire de prendre une délibération visant à :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Selon l'affluence, cet agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront rémunérées.
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Selon l'affluence, cet agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront rémunérées.

Article 2 : DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Article 3 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte y afférent

Pour extrait conforme
Le Président,

DENIS MARDESSON